



**REGLEMENT FINANCIER
ET CONTRAT DE PRELEVEMENT
AUTOMATIQUE MENSUEL
(POUR LE REGLEMENT DE LA REDEVANCE
ORDURES MENAGERES)**

Adresse : 6 rue de Montmorency – BP 41
08230 ROCROI

Téléphone : 03/24/54/59/12 – Fax : 03/24/53/25/89

E-mail : val.plateau.dardenne@wanadoo.fr

Entre M
Adresse :
Bénéficiaire (ci-après dénommé le redevable) du service de collecte et de traitement des déchets ménagers,

Et la Communauté de Communes « VAL ET PLATEAU D'ARDENNE », sise 08230 ROCROI

Il est convenu ce qui suit :

1- DISPOSITIONS GENERALES :

Les bénéficiaires du service de collecte et de traitement des déchets ménagers peuvent régler leur facture :
- en numéraire auprès de la Trésorerie de Rocroi-Maubert,
- par chèque bancaire ou postal libellé à l'ordre du Trésor Public, accompagné du talon détachable de la facture, sans le coller ni l'agrafer à envoyer à la Trésorerie de Rocroi-Maubert,
- par mandat ou virement bancaire sur le compte bancaire de la Trésorerie de ROCROI-MAUBERT, auprès de la Banque de France CHARLEVILLE-MEZIERES, compte 30001 00534 E086 0000000 01,
- par prélèvement automatique pour les redevables ayant souscrit un contrat de mensualisation.

2 – AVIS D'ECHEANCE :

Le redevable optant pour le prélèvement automatique recevra en décembre un avis d'échéance indiquant le montant et la date des dix premiers prélèvements à effectuer sur son compte à partir du 10 janvier de l'année en cours.

3 – MONTANT DU PRELEVEMENT :

Il est égal à un dixième de la facture acquittée l'année précédente.

4 – FACTURATION ANNUELLE :

Les bénéficiaires du service de collecte et de traitement des déchets ménagers recevront dans le courant des mois de mars/avril la redevance déchets ménagers pour l'année en cours ; pour le prélèvement automatique, l'avis d'échéances en décembre.

5 – REGULARISATION ANNUELLE :

Si le montant de la facture annuelle est supérieur à la somme des 10 prélèvements opérés de janvier à octobre, le solde sera prélevé le 10 novembre sur le compte du redevable.

Si le montant de la facture annuelle est inférieur à la somme des 10 prélèvements opérés de janvier à octobre, l'excédent sera remboursé au redevable par virement le 10 novembre.

6 – CHANGEMENT DE COMPTE BANCAIRE :

Le redevable qui change de numéro de compte bancaire, d'agence, de banque ou de banque postale doit se procurer un nouvel imprimé de demande et d'autorisation de prélèvement auprès de la Communauté de Communes « VAL ET PLATEAU D'ARDENNE », le remplir et le retourner accompagné du nouveau relevé d'identité bancaire ou postal.

Si l'envoi a lieu avant le 10 du mois, le prélèvement aura lieu sur le nouveau compte dès le mois suivant. Dans le cas contraire, la modification interviendra un mois plus tard.

7 – CHANGEMENT D'ADRESSE :

Le redevable qui change d'adresse doit avertir sans délai la Communauté de Communes « VAL ET PLATEAU D'ARDENNE ».

8 – RENOUELEMENT DU CONTRAT DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE :

Sauf avis contraire du redevable, le contrat de mensualisation est automatiquement reconduit l'année suivante ; le redevable établit une nouvelle demande uniquement lorsqu'il a dénoncé son contrat et qu'il souhaite à nouveau le prélèvement automatique pour l'année suivante.

9 – ECHEANCES IMPAYEES :

Si un prélèvement ne peut être effectué sur le compte du redevable, il ne sera pas automatiquement représenté. Les frais de rejet sont à la charge du redevable.

L'échéance impayée plus les frais sont à régulariser auprès de la Trésorerie de Rocroi-Maubert. Il sera mis fin automatiquement au contrat de mensualisation après 2 rejets consécutifs de prélèvement pour le même usager. Il lui appartiendra de renouveler son contrat l'année suivante s'il le désire.

10 – FIN DE CONTRAT :

Le redevable qui souhaite mettre fin au contrat informe la Communauté de Communes « VAL ET PLATEAU D'ARDENNE » par lettre simple avant le 30 octobre de chaque année.

En cas de situation difficile et à titre exceptionnel, le redevable peut saisir par écrit la Communauté de Communes « VAL ET PLATEAU D'ARDENNE » pour demander la suspension du prélèvement mensuel en joignant tous documents justifiant la situation. Le paiement du solde interviendra au 10 novembre.

11 – RENSEIGNEMENTS, RECLAMATIONS, DIFFICULTES DE PAIEMENT, RECOURS :

Tout renseignement concernant le décompte de la facture redevance déchets ménagers est à adresser à la Communauté de Communes « VAL ET PLATEAU D'ARDENNE ».

Toute contestation amiable est à adresser à la Communauté de Communes « VAL ET PLATEAU D'ARDENNE » ; la contestation amiable ne suspend pas le délai de saisine du juge judiciaire.

En vertu de l'article L.1617.5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le redevable peut, dans un délai de deux mois suivant réception de la facture, contester la somme en saisissant directement :

- le Tribunal d'Instance si le montant de la créance est inférieur ou égal au seuil fixé par l'article R321.1 du code de l'organisation judiciaire.

- le Tribunal de Grande Instance.

**POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
« VAL ET PLATEAU D'ARDENNE »**

A

**Le Président,
M. SOBANSKA**

**BON POUR ACCORD
PRELEVEMENT MENSUEL**

Le

Le Redevable,

Autorisation de prélèvements

AUTORISATION DE PRELEVEMENTS : J'autorise l'Etablissement teneur de mon compte, à prélever sur ce dernier si la situation le permet, tous les prélèvements ordonnés par le créancier ci-dessous. En cas de litige sur un prélèvement, Je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à l'établissement teneur de mon compte. Je réglerai le différend directement avec mon créancier.

N° NATIONAL D'EMETTEUR

558256

Désignation du titulaire du compte à débiter :

NOM..... Prénom.....

Adresse :

.....

Code Postal..... Ville

Nom et adresse du créancier :

COMMUNAUTE DE COMMUNES
VAL ET PLATEAU D'ARDENNE
6 RUE DE MONTMORENCY BP 41
08230 ROCROI

Désignation de l'établissement teneur du compte à débiter :

.....

.....

Etablissement Guichet Numéro de compte RIB

.....

Date : / /

Signature du redevable :

Les informations contenues dans la présente demande ne seront utilisées que pour les seules nécessités de la gestion et pourront donner lieu à exercice du droit individuel d'accès auprès du créancier à l'adresse ci-dessus, dans les conditions prévues par la délibération n° 80 du 01/04/1980 de la Commission Informatique et Liberté.



Demande de prélèvements

DEMANDE DE PRELEVEMENTS : La demande de prélèvements est valable jusqu'à annulation de ma part à notifier en temps voulu au créancier.

Désignation du titulaire du compte à débiter:

NOM..... Prénom.....

Adresse :

.....

Code Postal..... Ville

Nom et adresse du créancier :

COMMUNAUTE DE COMMUNES
VAL ET PLATEAU D'ARDENNE »
6 RUE DE MONTMORENCY BP 41
08230 ROCROI

Désignation de l'établissement teneur du compte à débiter :

.....

.....

Etablissement Guichet Numéro de compte RIB

.....

Date : / /

Signature du redevable :

Les informations contenues dans la présente demande ne seront utilisées que pour les seules nécessités de la gestion et pourront donner lieu à exercice du droit individuel d'accès auprès du créancier à l'adresse ci-dessus, dans les conditions prévues par la délibération n° 80 du 01/04/1980 de la Commission Informatique et Liberté.